

Participation du public – Commentaires

Projet d'arrêté portant création du cantonnement de pêche de la Péquerolle aux abords de la pointe Bacon

Soumis à participation du public du 7 au 28 septembre 2020 sur le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

1) 14/09/2020

Je suis tout à fait favorable à la création de cette zone de cantonnement de pêche visant à la protection des fonds sous marins.

2) 18/09/2020

La création du cantonnement de pêche de la Péquerolle devrait permettre de créer une véritable réserve halieutique dans ce site où la pression de la pêche de loisirs est particulièrement importante et constante toute l'année.

Du fait de cette activité il apparait nécessaire de permettre la mise en place d'un balisage en mer, permettant l'identification par les plaisanciers du cantonnement, élément essentiel au respect des interdictions de pêche et à la surveillance de la zone.

3) 19/09/2020

Je suis extrêmement favorable à la création de réserves de pêche devant le littoral des Alpes-Maritimes. Ce cantonnement établi devant le Cap d'Antibes renforce la réelle protection d'espaces marins littoraux contre une des principales atteintes à la biodiversité littorale : la surpêche.

J'ai cependant deux observations fondamentales à formuler :

1 - Sur le tracé de ce cantonnement

Le tracé de ce cantonnement est absolument contraire à tous les principes scientifiques établis. En effet le périmètre n'inclus pas le trait de côte et les petits fonds. Or ce sont les petits fonds qu'il convient de préserver avant tout pour deux raisons :

1 - C'est dans l'espace 0 à -20 m que toutes les formes de pêche se pratiquent le plus : pêche de loisir à pied, en bateau, chasse sous-marine (l'immense majorité des chasseurs sous-marins pratiquent leur pêche dans cet espace bathymétrique) et pêche professionnelle. C'est cette zone qu'il faut protéger contre l'excès des prélèvements de tous les prédateurs humains.

2 – Cette réserve a pour justification de protéger des poissons essentiellement sédentaires. Cette faune vagile ne se déplace que du fond vers la surface et vice versa selon des cycles propres à



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

chaque espèce (selon le jour ou la nuit, les tempêtes et les saisons). Les pêcheurs professionnels le savent très bien. Ainsi préserver quelques arpents de roches (la Péquerolle) situés en profondeur, abris et lieux de nourrissage de quelques espèces casanières de poissons, ne sert à rien si on ne protège pas toute l'amplitude bathymétrique du biotope de ces poissons. Dans la configuration présentée de cette réserve, si ces poissons se dirigent selon leurs cycles de vie vers la surface, ils pourront être piégés par des filets ou décimés par des chasseurs.

Les concessions (réserves de pêche) de Beaulieu et Golfe-Juan ont les mêmes défauts ! Elles ne sont pas connues pour bien protéger les poissons ! En Italie 27 réserves sous-marines ont été créées pour préserver les poissons et crustacés littoraux : aucune ne comprend pas un liseré de côte ! Toutes les réserves naturelles marines et les parcs nationaux marins des côtes françaises de la Méditerranée ont un liseré de côte protégé.

Le tracé du cantonnement de la Péquerolle doit donc être révisé, il doit s'étendre jusqu'au littoral.

2 - Sur la surveillance

Si l'arsenal juridique est bien établi pour punir les braconniers, leur présence dans les réserves de pêche doit être détectée. Or, la surveillance est le point faible de tout système de protection en mer. Si cette surveillance est faible ou mal organisée c'est la porte ouverte d'un coffre-fort en espèces commercialisables cantonnées dans la réserve. Il est établi que la surveillance a minima de toutes les autorités d'État est insuffisante (gendarmerie maritime, police maritime etc...). Il faut des surveillants spécifiques. Ils doivent être assermentés pour dresser des procès-verbaux aux contrevenants et doivent être équipés d'une embarcation rapide. Il est impératif qu'ils soient missionnés pour exercer aussi la nuit et les jours ferries. Comme le coût d'une surveillance spécifique est trop important pour une réserve du type de ce cantonnement, je suggère que le département des Alpes-Maritimes, les collectivités territoriales (métropoles) et les gestionnaires des sites Natura 2000 des Alpes-Maritimes s'associent pour créer une équipe de gardes pêche maritimes assermentés charger de surveiller les 4 concessions de pêche des Alpes Maritimes (Roquebrune-Cap-Martin, Beaulieu, Cagnes-sur-Mer et Golfe-Juan) la zone d'un arrêté de biotope en Mer (devant l'embouchure du Var) et les deux futurs cantonnements (Cap d'Ail et Antibes-Péquerolle). Un équipement en embarcation légère remorquable pourrait leur permettre de surveiller avec efficacité ces 6 réserves.